



BUREAU NATIONAL

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS

Tél : 01.55.34.33.20 - Fax : 01.44.53.01.14

DECLARATION PREALABLE

au Comité Technique Police Nationale du 6 mars 2013

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames et Messieurs,

En préambule le SNAPATSI tient à s'associer à l'hommage qui est rendu à nos deux collègues de la BAC.

La réunion de l'instance du Comité Technique de la Police Nationale est pour le SNAPATSI l'occasion de vous alerter, Monsieur le Directeur Général, sur les dossiers importants des filières technique et scientifique de la Police Nationale.

La filière technique

Pour les ouvriers d'Etat spécialité cuisiniers, le Ministère de l'Intérieur a décidé de ne plus recruter conformément au rapport de la cour des comptes et au moratoire adopté par le Ministère de la Défense.

Il ne faut pas oublier que ce corps de plus en plus vieillissant, rencontre des problématiques qui ont des conséquences sur l'emploi de ces agents. De plus le non recrutement entraîne de plus en plus l'impossibilité de mobilité, pour preuve il n'y a plus de CPN organisées par l'administration.

Suite à la mise en place du moratoire au Ministère de l'Intérieur, notre administration a sollicité les organisations syndicales pour émettre des propositions.

Le SNAPATSI a remis les siennes en janvier 2012. Depuis aucun groupe de travail ne s'est réuni. Le SNAPATSI demande l'ouverture rapide de négociations sur l'avenir des OC.

Pour les adjoints techniques de la Police Nationale, par courrier du 21 février 2013, le SNAPATSI a réaffirmé au Ministre sa volonté de fusion des corps des AT au sein du MI.

En effet, le 7 février 2013, Madame la Ministre de la Fonction Publique a confirmé le maintien du principe des fusions de corps. Elle a également annoncé des mesures spécifiques pour la catégorie C en termes de perspectives de carrière et de parcours professionnels motivants et ce dès le 1^{er} janvier 2014.

Au sein du Ministère de l'Intérieur, il existe encore 2 corps d'adjoints techniques de catégorie C : les adjoints techniques de la police nationale représentant environ 1700 fonctionnaires et les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer représentant environ un effectif de 4000 agents.

Conformément à l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, il existe 5 spécialités exercées au sein du Ministère de l'Intérieur. Pour le grade d'adjoint technique de la police nationale, la majorité du recrutement s'effectue dans la branche d'activité « hébergement » incluant la restauration, dont les lauréats sont affectés principalement en Compagnies Républicaines de Sécurité. Pour autant, au sein de ce périmètre des postes d'adjoints techniques de spécialités autres existent et de part les modes de recrutements différents ne sont pourvus que par des ATIOM pourtant rémunérés par le programme 176 (environ 600 agents).

Aussi, les AT exerçant en Police Nationale ont des déroulements de carrières très divergents en raison de leur corps d'appartenance soit ATPN soit ATIOM. Ce qui a pour conséquence d'instaurer une totale inégalité de perspectives de carrière jusqu'à l'impossibilité d'accéder à l'emploi fonctionnel d'APST et à la catégorie B pour les ATPN. Le pyramidage de chacun de ces corps est criant de vérité.

Dans le cadre de la mobilité, les ATPN n'ont pas la possibilité de candidater sur des postes vacants, parfois consécutifs à la substitution de personnels actifs au sein de la Police Nationale (DDSP Quimper - DDSP Perpignan - INPS - DCPJ - DZPAF Rennes ...), car non ouverts sur leur mouvement de mutation. En revanche, ces mêmes postes sont offerts et pourvus par voie de détachement et pire encore par voie de mutation par des ATIOM. De ce fait, les ATPN sont sclérosés dans leur emploi car ils ne peuvent postuler que par voie de détachement aux postes de Gendarmerie ou de Préfecture.

Le constat est indéniable, des actes de gestion sont actuellement réalisés dans un contexte de fusion mais dans un seul sens, l'intérêt des ATIOM et la mise à l'écart des ATPN.

C'est dans ce contexte général d'annonces de Madame la Ministre et face à la totale rupture d'égalité de traitement entre les adjoints techniques exerçant au sein d'un même Ministère voire d'un même périmètre que le SNAPATSI réitère la demande d'ouverture de négociations, dans les délais les meilleurs, en vue de la fusion.

Monsieur le Ministre demande régulièrement à chacun d'être innovant dans ses propositions. C'est dans cet état d'esprit qu'en juin 2012, la résolution finale du Congrès National du SNAPATSI a acté le projet d'intégration de la Police Nationale dans le dispositif ORSEC et ce par le biais du professionnalisme des personnels techniques.

Notre volonté est claire : contribuer par nos missions de soutien à la valorisation de l'image de la Police Nationale auprès de nos concitoyens.

Aujourd'hui le dispositif ORSEC en vigueur permet d'extraire, soigner, transporter, mettre en sécurité et loger les sinistrés mais pas les nourrir car aucun maillon logistique de restauration n'y est inscrit.

Notre demande est que la chaîne des secours soit complétée par un maillon logistique de restauration en inscrivant législativement les moyens humains et matériels de la PN dans le dispositif ORSEC.

Pour mémoire en juin 2010, lors des inondations de Draguignan dans le Var, vu l'ampleur de la catastrophe, les personnels techniques et les camions cuisines des CRS ont permis de nourrir tant les forces civiles présentes qu'une partie de la population sinistrée.

La filière scientifique

Les personnels de la filière scientifique de la police nationale, très spécialisés, sont devenus aujourd'hui indispensables et incontournables dans le cadre de la résolution des enquêtes. Pour exemple, les chefs de services de la Sécurité Publique ont pour instruction pour 2013 que soit assurées des recherches de traces sur 100 % des vols par effraction. L'efficacité de la PTS n'est plus à prouver, en 2012 elle a permis d'identifier 52 % des cambrioleurs.

Mais combien de temps encore ces personnels scientifiques soumis à un lourd régime d'astreinte, se levant en pleine nuit pour aller faire des constatations, confrontés régulièrement à la misère, la violence, la mort et souvent exposés à la nocivité des produits chimiques vont-ils encore tenir ? Fin 2010, ces constats et bien d'autres ont été faits par le Ministère de l'Intérieur mais depuis rien !

Ces personnels qui ne sont pas policiers n'ont pas vu évoluer leur statut depuis 2002 alors qu'entre temps leurs missions ont décuplées. En plus, la Police Nationale qui

s'attache à véhiculer une image positive au travers de la PTS, demande aux personnels scientifiques de « *se donner en spectacle* » dans des salons, conférences, JSI. Ne serait-il pas plus opportun que l'énergie et l'argent déployés leur soient consacrés ?

En avril 2011, la Direction Générale de la Police Nationale a produit un rapport de 23 pages, reprenant les constats établis, les problématiques développées, et les propositions à court et moyen termes issus du groupe de réflexion constitué de représentants des directions d'emploi concernées et des organisations syndicales représentatives.

Force est de constater que depuis, seules quelques « *mesurettes* » ont été mises en œuvre : le vestiaire PTS, le compte à points et une enveloppe indemnitaire triennale gelée dès la 2^{ème} année.

Aucune mesure concrète n'a amélioré le quotidien des collègues.

Pourtant des problématiques fondamentales restent sans réponse : le statutaire, la qualification juridique, la nomenclature, les conditions d'hygiène et de sécurité et la revalorisation indemnitaire.

Le mutisme profond de l'administration à leur égard, pire encore l'immobilisme dont elle fait preuve sur ce dossier aussi important, entachent fortement le sentiment de fierté qu'ont les personnels scientifiques de contribuer à la résolution des enquêtes.

Le SNAPATSI demande la mise en œuvre sans délai des préconisations qui ont remises au DGPN en avril 2011.